Suzanne BOURDET jeudi 16 avril 2020

Conseillère municipale

Mail : suzanne.bourdet@yahoo.fr

Michel FAYE

Conseiller municipal

Mail : [mfaye2@wanadoo.fr](mailto:mfaye2@wanadoo.fr)

A Monsieur Laurent Vastel

Maire de Fontenay-aux-Roses

**Objet : Application à Fontenay-aux-Roses de l’ordonnance du Conseil des ministres du 1 er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de Covid-19. Demande de réunion du Conseil Municipal.**

**Copie : à l’ensemble des conseillers municipaux de Fontenay-aux-Roses**

Monsieur Le Maire,

**La partie 1 de cette ordonnance renforce fortement les pouvoirs des exécutifs locaux dans cette période de crise.**

En particulier le Maire se voit confier automatiquement l’intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par le conseil municipal. De plus des mesures de souplesse budgétaires supplémentaires, en complément de celles déjà prévues par l’ordonnance du 25 mars 2020, sont instaurées : le Maire pourra souscrire les lignes de trésorerie nécessaires, dans les limites fixées soit antérieurement par le conseil municipal, soit par le montant total du besoin budgétaire d’emprunt, soit par 15% des dépenses réelles figurant au budget.

Ce dernier point peut concerner des sommes très importantes : d’où la nécessité d’informer le conseil municipal.

**La partie 2 de cette ordonnance a justement pour titre : Coupler le renforcement des pouvoirs de l’exécutif à un renforcement de l’information des assemblées.**

Elle prévoit que les élus locaux seront destinataires de l’ensemble des décisions prises par l’exécutif local. Or à ce jour jeudi 16 avril soit après plus d’un mois de confinement et plusieurs semaines d’état d’urgence sanitaire (promulgué le 23 mars 2020), cela n’a pas été fait.

L’ancienne municipalité, maintenue en activité, suite au report du second tour des élections municipales de mars 2020, devrait a minima faire des réunions dématérialisées pour informer les conseillers municipaux, ce qu’ont fait déjà plusieurs municipalités du département.

**Devant cette absence d’informations, devant la nécessité que tous les élus puissent, à la fois être informés de l’action de l’ancienne municipalité maintenue, proposer des mesures pour gérer au mieux cette période de confinement et préparer la sortie de cette période , une réunion du conseil municipal s’impose dans les jours qui viennent, et au plus tard avant la fin de ce mois, soit à l’initiative du Maire, soit, par application de l’ordonnance du 1er avril 2020 précitée, à la demande d’au moins 7 conseillers municipaux ( représentant le cinquième du Conseil Municipal) sur un ordre du jour déterminé, dans un délai de six jours après en avoir fait la demande auprès du maire.** Cette réunion pourra se tenir, comme le propose l’ordonnance, de manière dématérialisée.

Dans le cas d’une réunion du conseil municipal à la demande d’au moins 7 conseillers municipaux, nous serons partie prenante.

Nous proposons les points suivants, liste non limitative :

* *Mise en œuvre d’une information régulière des conseillers municipaux de l’opposition lors de réunions qui peuvent être dématérialisées pendant cette période d’état d’urgence sanitaire.*
* *Actions de la municipalité dans cette période de confinement et d’état d’urgence sanitaire*
* *Etat sanitaire de la Ville*
* *Préparation de la sortie de la période de confinement*

*Réouverture des crèches et des écoles maternelles et élémentaires*

*Réouverture des accueils de loisirs*

*Réouverture du marché couvert*

*Réouverture des parcs publics*

*Remise en service du Petit Fontenaisien*

* *Mises en œuvres des mesures de solidarités, actions du CCAS*
* *Soutien aux commerces de Fontenay*
* *Impact financier prévisible du confinement*
* *Préparation du budget 2020*

**Vu le caractère transitoire de cette municipalité, nous souhaitons que son action se limite aux affaires courantes, qui sont déjà importantes : gestion de cette période de confinement et de la sortie de cette période ; en particulier elle n’a plus de légitimité démocratique pour engager des dépenses d’investissement lourdes ni pour prendre des décisions irréversibles comme par exemple, permettre ou demander des abattages contestés d’arbres.**

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Suzanne BOURDET Michel FAYE